Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

n° 132-25 C

Objet : ***RS - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD***
Modification de la délibération n° 099-25 C

• date de convocation le 04 juillet 2025 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille vingt-cinq*, le jeudi dix juillet à dix-neuf heures quinze**, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Ecole-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 42

Aillon-le-Jeune	Pascal Ginollin
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Alain Gaget - Céline Gendron
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 1
Serge Tichkiewitch

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22
de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Anne-Marie Barouti à Michel Dyen - de Luc Berthoud à Alain Gaget - de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Daniel Bouchet à Marie Bénévise - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Alain Caraco - de Jean-Benoît Cerino à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Christelle Favetta-Sieyes à Raphaële Mouric - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Sabrina Haerinck à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Jean-Marc Léoutre à Jean-Maurice Venturini - de Pascal Mithieux à Céline Gendron - de Gaëtan Pauchet à Claudine Bonilla - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Benoit Perrotton à Aloïs Chassot - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Thieffenat à Martine Lambert - de Philippe Vuillermet à Micheline Myard-Dalmais - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fressoz

• conseillers excusés : 18
Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Philippe Cordier - Philippe Ferrari - Philippe Gamen - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Luc Meunier - Marine Mithieux - Claire Plateaux - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori - Alain Saurel - Thierry Tournier - Alexandra Turnar

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 10 juillet 2025

délibération ***n° 132-25 C***

objet ***RS - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD***

Modification de la délibération n° 099-25 C

Thierry Repentin en l'absence de Gaëtan Pauchet, conseiller délégué chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que le volet habitat du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD), valant Programme local de l'habitat (PLH), prescrit de l'accession abordable dans certaines opérations en tenant compte des différentes dynamiques du territoire de l'agglomération.

L'accession abordable correspond au développement d'une gamme de produits destinée à l'accession dans le neuf à des prix inférieurs au marché, afin de faciliter le parcours résidentiel au sein de l'agglomération pour le plus grand nombre de ménages. Elle est prescrite dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et dans les opérations d'aménagement conduites par les collectivités, représentant un potentiel de production de 1 200 à 1 300 logements à l'horizon du PLUi HD.

Le 22 mai 2025, le Conseil communautaire a réévalué à la hausse les plafonds de prix de vente des logements en accession abordable :

- zone A : 3 000 € HT / m² SHAB (surface habitable) hors stationnement pour le BRS (bail réel solidaire) et 3 300 € HT / m² SHAB hors stationnements pour les autres dispositifs,
- zone B1 : 2 850 € HT / m² SHAB hors stationnement pour le BRS et 3 150 € HT / m² SHAB hors stationnement pour les autres dispositifs,
- communes en zone C : inférieur de 15 % au prix de vente moyen de l'opération.

Dans l'annexe à la délibération du 22 mai 2025, en zone A, le plafond de prix de vente des dispositifs d'accession sociale en TVA à 5,5 % (hors BRS) est indiqué à 3 150 € HT / m² SHAB au lieu de 3 300 € HT / m² SHAB comme stipulé ci-dessus. Ce montant doit donc être corrigé.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 099-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : de modifier l'annexe à la délibération n° 099-25 C du Conseil communautaire du 22 mai 2025,

Article 2 : d'autoriser le président à transmettre les délibérations du 22 mai 2025 et du 10 juillet 2025 et son annexe modifiée aux communes et à Métropole Savoie.

le président,
Thierry Repentin

GRAND CHAMBÉRY l'agglomération

PRÉFET DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **132-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Définition des modalités de l'accession abordable dans le cadre du PLUi HD
Modification de la délibération n° 099-25 C	
Classification Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	10 juillet 2025
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250710-lmc1H33966H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33966H1

Date de transmission en Préfecture :	15 juillet 2025
Date de réception en Préfecture :	15 juillet 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 15 juillet 2025